

COMMUNE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

REUNION DU 31 MAI 2023

Présents : BOULANGER Florence, CUNIN Véronique, EUVRARD Sandrine, FELETTIG Gilbert, GILLANT Jean-Marc, GUERINI Christel, MARQUET François, MARTENOT Andrée

Excusé : BRUNEAU Catherine, MILLET François (pouvoir donné à MARQUET François)

Absent : BOURS Ghislain

Secrétaire de séance : GUERINI Christel

Affichage et convocation : 24 mai 2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 avril 2023.

2023/25 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Chambolle-Musigny propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif est de permettre aux jeunes de notre village, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, notion d'intérêt général, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal « adulte », les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie municipale. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres. Il est prévu d'organiser au minimum une séance plénière par an du CMJ.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectif, rôle, élections, tranche d'âge, durée du mandat, ...

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre. Les projets proposés seront débattus en Conseil Municipal et adoptés ou non via le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes pour les raisons évoquées
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Charge Andrée MARTENOT et Florence BOULANGER, de rédiger un règlement et de le présenter sous 4 mois au Conseil, afin de procéder à l'élection ou à la nomination des membres du CMJ.

2023/26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL PLAN MARSHALL « AMENDES DE POLICE CÔTE D'OR » ET « TRANSITION ECOLOGIQUE CÔTE D'OR »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023/21 du 24 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de requalification/désimperméabilisation des abords de l'église pour un montant de 135 557,79 € HT.

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall « Amendes de Police Côte d'Or » et « Transition Ecologique Côte d'Or »

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD				
Amendes de police	Sollicitée	135 557,79 €	5,9%	7 997,91 €
Transition Ecologique	Sollicitée	135 557,79 €	30 %	40 667,34 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		135 557,79 €	35,9 %	48 665,25 €
Autofinancement		135 557,79 €	64,1 %	86 892,54 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				135 557,79 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- atteste de la propriété communale du parking de l'église.

2023/27 : CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – CHOIX DU PRESTATAIRE LOT 4 PLOMBERIE CHAUFFAGE

Le lot 4 ayant été infructueux lors de la consultation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis, l'un de l'entreprise UTB pour un montant de 16 607, 27 € HT soit 18 012,18 € TTC et l'autre de l'entreprise DE BENEDITTIS SERVICES pour un montant de 13 856,49 € HT soit 15 051,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'attribuer le marché à DE BENEDITTIS SERVICES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics concernant les travaux relatifs à la création de ce logement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023/28 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – CHOIX DU PRESTATAIRE LOT 4 PLOMBERIE CHAUFFAGE

Le lot 4 ayant été infructueux lors de la consultation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis, l'un de l'entreprise UTB pour un montant de 1 414,80 € HT soit 1 697,76 € TTC et l'autre de l'entreprise DE BENEDITTIS SERVICES pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'attribuer le marché à DE BENEDITTIS SERVICES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics concernant les travaux relatifs à la création de ce logement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023/29 : CONTRAT PHOTOCOPIEUR :

Le contrat de maintenance avec Bourgogne Repro arrive à échéance. Monsieur le Maire présente deux devis proposant soit l'achat soit la location d'un nouveau photocopieur.

Les conseillers municipaux souhaitent un contrat de location, moins cher qu'un investissement.

Bourgogne Repro propose une location sur 5 ans au coût mensuel de 156,10 € HT pour un forfait incluant toute la maintenance ainsi qu'un forfait de 400 photocopies noir et blanc et 2010 photocopies couleur par mois. La facture est au forfait et les copies en dépassement sont au prix de 0,005 € HT pour les noir et blanc et 0,05 € HT pour les couleurs.

Rex Rotary propose une location sur 5 ans au coût mensuel de 154,33 € HT pour 400 photocopies noir et blanc et 2010 copies couleur par mois. La facturation est au réel tous les trimestres soit 0,005 € HT pour les noir et blanc et 0,039 € HT pour les couleurs.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de Bourgogne Repro
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2023/30 : ETUDE DEVIS ETM POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ANCIEN LOCAL POMPIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de terrassement sont à réaliser pour l'installation du compteur électrique dans l'ancien local pompier.

Il présente le devis de l'entreprise ETM qui s'élève à un montant de 6 568,35 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023/31 : NOËL DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la mairie de Morey-Saint-Denis a voté pour la création d'un Noël des enfants qui pourrait être organisé en partenariat avec notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création de cet événement en partenariat avec la mairie de Morey-Saint-Denis
- fixe la répartition des dépenses à 2/3 pour Morey-Saint-Denis et 1/3 pour Chambolle-Musigny
- charge Christel GUERINI des modalités d'organisation de l'événement, en lien avec Monsieur Jean-Baptiste MODIN, conseiller municipal de Morey-Saint-Denis.

2023/32 : BUDGET COMMUN SCOLAIRE

1/ TRANSFERT DE L'ACTIF

Le service commun scolaire a été créé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2017. Le 15 novembre 2022, la Communauté de Communes a acté sa dissolution effective depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette dissolution du service commun « Scolaire » entraîne le transfert de l'actif et du passif aux communes membres, dont Chambolle-Musigny.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reprend à compter du 1^{er} janvier 2023 les biens meubles et immeubles de l'école de Chambolle-Musigny, présents à l'actif du budget principal et du budget annexe service commun scolaire de la communauté de communes.

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce transfert.

2/ REVERSEMENT DES RESULTATS CONSTATÉS AU 31/12/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, par sa délibération du 04 avril 2023, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a décidé de restituer l'excédent de clôture de 199 707,03 € aux communes dont la gestion de la compétence scolaire a été reprise.

Par conséquent, la commune de Chambolle-Musigny se voit reverser la somme de 9 449,69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de cette somme.

2023/33 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la reprise de l'excédent lié à la dissolution du service commun scolaire de la communauté de communes, il convient donc de prévoir une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de procéder aux écritures suivantes :

L'excédent de fonctionnement (11 088,57 €) doit être repris au compte 002/Recettes et le déficit d'investissement (1 638,89 €) au compte 001/Dépenses.

Section de fonctionnement	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	023		1 638,89	002		11 088,57
	Soit un excédent de					9 449,68

Section d'investissement	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	001		1 638,89	021		1 638,89

2023/34 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

L'occupation du domaine public par les ouvrages distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Cette année, GRDF verse la somme de 146,00 € à la commune au titre de la RODP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement de cette redevance.

2023/35 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Propriété Laurent Roumier : Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Laurent Roumier souhaiterait acheter une partie de la parcelle se trouvant à côté de son hangar au lieu-dit 'La Taupe ».

ETM : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ETM pour le remplacement des capots cassés de certaines bornes incendie.

Cérémonie du 18 juin : elle aura lieu à 11h00 au Monument aux Morts.

Prochaine réunion :

Conseil municipal le 28 juin 2023 à 20H00

Fin de la séance à 22 h

SIGNATURES	
BOULANGER Florence	BRUNEAU Catherine <i>Excusée</i>
BOURS Ghislain <i>Absent</i>	CUNIN Véronique
EUVRARD Sandrine	FELETTIG Gilbert
GILLANT Jean-Marc	GUERINI Christel
MARQUET François	MARTENOT Andrée
MILLET François <i>Absent (pouvoir donné à MARQUET François)</i>	